

01 -3- 1978

[REDACTED]

4957/I/P

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 6 décembre 1977, vous avez demandé l'avis de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) au sujet d'une proposition de modification des cadres linguistiques des Services de programmation de la politique scientifique.

En sa séance du 9 février 1978, la C.P.C.L. siégeant sections réunies, a consacré un examen à cette proposition. L'adaptation proposée des cadres linguistiques résulte de la modification du cadre organique, intervenue en exécution des mesures de la 7ème programmation sociale 1974-1975. Le nombre global des emplois n'est pas modifié; il ne se produit qu'un glissement d'emplois d'un degré déterminé de la hiérarchie vers un autre.

Aucun changement n'étant intervenu dans l'importance que les régions linguistiques représentent pour le service, la C.P.C.L. se rallie à l'unanimité à votre proposition, tendant à répartir les emplois par degré selon la proportion, entre le cadre français et le cadre néerlandais qui est celle des cadres linguistiques actuels.

./.

La C.P.C.L. attire votre attention sur le fait qu'une rétroactivité ne peut être accordée aux nouveaux cadres linguistiques qu'à condition qu'il n'ait pas été procédé à des nominations au nouveau cadre organique, avant que la modification des cadres linguistiques existants n'ait été entérinée par arrêté royal (cfr. notamment avis n°3070/I/P du 18 février 1971 et avis n°3452/I/P du 7 septembre 1972).

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

